



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Description du produit : Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

Utilisation : Polissage

Identification de la société : OSBORN GmbH
Rudolf-Harbig-Weg 10
42781 Haan / Allemagne

Téléphone d'urgence : Tel.: +49 2129 930717 | Contact: sschirpenbach@osborn.de

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou mélange

Classification suivant le règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

Cette substance n'est pas classifiée selon la réglementation CLP

Danger physique non classifié

Danger pour la santé humaine non classifié

Danger pour l'environnement non classifié

Classification suivant le règlement 67/548/EC [DSD] ou la directive 1999/45/CE

Suivant la législation européenne actuelle le produit n'est pas dangereux ni toxique (sur la base des données connues). Aucun danger particulier à préciser. Merci de prendre de note des informations de cette Fiche de Données de Sécurité.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

| | |
|---------------------------------|---|
| Description chimique générale : | Mélange d'acides gras, suif, paraffines, oxyde d'aluminium. |
|---------------------------------|---|

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- 4.1.1 En cas d'inhalation :** Retirer la source de contamination ou conduire le patient à l'air libre. Si la suffocation est grave, consulter immédiatement un médecin.
- 4.1.2 En cas de contact cutané* :** Rincer la peau sous l'eau/la douche.
- 4.1.3 En cas de contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau claire pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- 4.1.4 En cas d'ingestion :** En cas d'ingestion, ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin immédiatement. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il peut être nécessaire de consulter un médecin en cas de symptômes indésirables ou après une exposition longue. Tout traitement devrait en général être symptomatique et palliatif.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-----------------------|--|
| Notes au médecin | Faire un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un centre antipoison en cas d'ingestion ou d'inhalation de quantités importantes. |
| Traitement spécifique | Traitement symptomatique |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : Mousse, CO₂, brouillard d'eau, poudre sèche, sans restriction.

Dangers pour l'environnement En cas d'incendie, il peut y avoir libération de : CO, CO₂, NO_x

Dangers spécifiques : Utiliser des dispositifs d'extraction adéquats. Veiller à ce que les eaux contaminées ne s'écoulent pas dans les égouts / la nappe phréatique.

Protection personnelle : Utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements et lunettes de protection appropriés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles : Assurer une aspiration adéquate.

Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans les égouts / les eaux de surface / la nappe phréatique.

Méthodes de nettoyage : Effectuer un ramassage mécanique, transporter vers le recyclage ou la destruction dans des contenants adaptés.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions générales de manutention : Un système d'aspiration est recommandé pour les opérations normales de polissage. Un masque à poussière peut convenir pour des plus petites quantités et/ou un usage intermittent.
Se référer également à 8. Contrôle d'exposition/Protection personnelle.

Stockage : Dans un endroit sec et frais (5°C < t < 35°C) à l'écart des produits alimentaires.
A utiliser de préférence dans les 24 mois après la fabrication.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition / Protection respiratoire : Se référer à „7. Manipulation et stockage“ et „15. Informations réglementaires“. Si les concentrations de poussières dans l'air peuvent dépasser les seuils tolérables, porter un masque à poussière suivant la norme BS EN 149 „Spécification de filtrage pour les demi-masques de protection contre les particules“.

Protection oculaire : Porter des lunettes de protection si nécessaire. Eviter le contact avec les yeux.

Equipement de protection personnelle : Le port d'une combinaison et de gants permettront à l'opérateur de moins se salir.

8.1 Paramètres de contrôle

Les ingrédients avec des valeurs limite qui nécessitent une surveillance sur le lieu de travail



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

| | | | |
|--|----------------------------|----------------------|-------|
| Oxyde d'aluminium (non fibreux) | VLA-D | 10 mg/m ³ | INSHT |
| | TLV-TWA | 1 mg/m ³ | ACGIH |
| | VLA-ED | 1 mg/m ³ | INSHT |
| Cires de paraffine et cires d'hydrocarbure | WEL valeur à court terme : | 6 mg/m ³ | |
| | Valeur à long terme : | 2 mg/m ³ | |
| | | | |

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires pour des dangers possibles pendant les opérations :
Respecter la limite générale du seuil de poussières. Détails voir TRGS900.
Information supplémentaire : les listes valables pendant la création sont utilisées comme base.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Equipement de protection individuelle :
Mesures de protection générale et d'hygiène :
Les mesures de protection habituelles doivent être respectées lors de la manutention de produits chimiques.

Protection respiratoire :
N'utiliser un appareil de protection respiratoire adapté uniquement lors de la formation d'aérosol ou de brouillard.
En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

| | |
|--|---|
| Filtre | P2 |
| Protection des mains : | Gants résistants à l'huile |
| Matière des gants : | Nitrile |
| Temps de pénétration de la matière des gants : | Le temps exact de rupture de la matière constitutive du gant doit être établi par le fabricant des gants de protection et doit être respecté. |

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | | | |
|------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------|
| Forme : | Solide | Couleur | Blanc |
| Odeur : | Caractéristique / faible | Pression vapeur : | n.a. |
| Point de fusion : | n.a. | pH | n.a. |
| Point d'ébullition | n.a. | Point éclair | n.a. |
| Limites d'explosion : | Aucune | | |
| Propriétés oxydantes : | Aucune | | |
| Densité relative : | Environ 1.5 g/cm ³ à 20°C | | |
| Solubilité dans l'eau | Non soluble | | |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stable dans des conditions normales. Produits de décomposition dangereux : CO, CO₂, No_x. Eviter le contact avec les acides. Aucune réaction dangereuse ou produit de décomposition dangereux ne sont observés tant que le produit et les déchets de produit (déchets de polissage) sont stockés et utilisés correctement.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë

La substance n'est classée dans aucune catégorie de risque aigu de toxicité

| | |
|------------------------|---|
| Contact avec la peau : | Le produit n'est pas classé comme irritant selon les critères du Règlement (CE) 1272/2008. Une exposition prolongée peut causer des gerçures et une irritation chez des sujets sensibles. |
|------------------------|---|



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

| | |
|-------------------------|--|
| Contact avec les yeux : | La substance peut irriter les yeux par action mécanique (frottement), même si des lésions graves ne sont pas à prévoir. |
| Ingestion : | Selon les informations disponibles, la toxicité orale aiguë de la substance est à prévoir pour des quantités supérieures à 2000 mg/kg (rat). L'ingestion de quantités importantes peut causer une légère irritation intestinale. |
| Inhalation : | Une exposition respiratoire aiguë (court terme) peut provoquer la toux et une difficulté à respirer dans le cas d'une exposition à une concentration élevée de la substance. |

11.2 Toxicité chronique

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires. N'a pas montré d'effet cancérigène dans les expériences sur les animaux (approche par le poids de la preuve).

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le produit lui-même n'est pas connu pour être dangereux pour l'environnement. Néanmoins, du fait de la génération potentielle de particules de matière en suspension dans l'eau, ce qui pourrait causer une turbidité élevée – avec l'effet délétère ultérieur sur les écosystèmes aquatiques -, il ne doit pas être déversé dans les eaux de surface.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

En accord avec les réglementations locales et nationales, les déchets spéciaux doivent être traités par une usine d'incinération des déchets agréée.

Code d'élimination suivant EAK / EWC: 120115. Tous les matériaux d'emballage doivent être entièrement vidés et peuvent être recyclés après nettoyage.

Les emballages souillés doivent être éliminés comme le produit lui-même

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Dans la mesure du possible, le produit, en tant que déchet inerte, sera valorisé. En cas d'impossibilité, l'élimination doit être effectuée suivant les législations régionales, nationales et communautaires sur l'élimination des déchets et de leurs contenants. Si le produit est contaminé ou mélangé avec une substance dangereuse lors de son utilisation, les déchets générés doivent être traités comme des déchets dangereux, en fonction de la nature et de la quantité de substances dangereuses présentes.

13.2 Code du LEF applicable :

01 04 10 déchets de poussières et de poudres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.

Autres déchets pouvant résulter de l'utilisation identifiée de la substance 13 08 02 autres émulsions. (dans la sous-catégorie « huiles usagées non spécifiées ailleurs ». 12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux. 12 01 03 limaille et chute de métaux non ferreux 08 04 17* huile de colophane 02 01 03 déchets de tissus végétaux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR / UN No. : Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour un transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien.

IMDG / IATA : N'est pas classé parmi les produits dangereux

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

Etiquetage suivant Règlement (CE) no. 1272/2008 : néant
Pictogrammes de danger néant
Mot de signal néant
Attestations de danger néant
Directive 2012/18/EU
Substances dangereuses nommées – ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est listé

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de la substance ou mélange n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément au règlement (UE) n ° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des Produits chimiques (REACH).

Les informations contenues dans ce document sont basées, à notre connaissance, sur les dernières informations techniques disponibles sur le produit. Les utilisateurs sont informés qu'il existe un risque inhérent associé à l'utilisation du produit à des fins différentes de celles pour lesquelles il est destiné. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de l'obligation de bien comprendre et d'appliquer toutes les exigences réglementaires. Il est de la seule responsabilité du destinataire de ce document d'adopter les mesures de précaution nécessaires à l'utilisation du produit.

Toutes les informations contenues dans ce document sont fournies, exclusivement, dans le but d'aider le destinataire à se conformer à ses obligations réglementaires en matière d'utilisation de substances dangereuses. La présente liste d'informations ne doit pas être considérée comme exhaustive, ni exempter le destinataire d'adopter d'autres précautions, qui peuvent être décrites dans des documents non mentionnés ici, concernant le stockage et l'utilisation du produit, dont le destinataire est seul responsable.

16.2 Abréviations et acronymes

| | |
|----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| RIO | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure |
| AVV | Abfallverzeichnis-Verordnung |
| ATE | Acute toxicity estimate |
| BGI | Berufsgenossenschaftliche Informationen |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | Classification, Labeling and Packaging |
| DMEL | Derived Minimum Effect Level |
| DNEL | Derived No Effect Level |
| EC50 | Median effective concentration ECB = European Chemicals Bureau |
| ECB | European Chemicals Bureau |
| EEC | European Economic Community |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances |
| GHS | Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals |
| IATA | International Air Transport Association |
| IBC-Code | International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk |
| IC50 | Inhibition concentration, 50% |
| IMDG | International Maritime Code for Dangerous Goods |
| IUCLID | International Uniform Chemical Information Database |
| LC50 | Lethal concentration, 50% |
| LD50 | Median lethal dose |
| LC0 | lethal concentration, 0% |



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Conformément à No. 1907/2006/EC (REACH) et au Règlement No. 2015/830/EU

Composition à polir Unipol® Dialux Blanc

| | |
|----------|--|
| LOAEL | Lowest- observed-adverse-effect-level LGK = Lagerklasse |
| LGK | Lagerklasse |
| MARPOL | International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships |
| NOAEL | No observed adverse effect level |
| NOEC | No observed effect concentration |
| PBT | Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals |
| STP | Sewage Treatment Plant |
| TLV®/TWA | Threshold limit value - time-weighted average |
| TLV®STEL | Threshold limit value - short-time exposure limit |
| TRGS | Technische Regeln für Gefahrstoffe |
| VOC | Volatile Organic Compounds |
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative |
| VwVwS | Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe |